



CHARTE DE BONNE ENTENTE

1 PRÉSENTATION

- Article 1 : Nir'Voix'Na est une structure d'enseignement du chant et de la technique vocale fondée sur une pédagogie de la bienveillance, respectueuse des voix de chacun et préventive des risques vocaux. Elle fonctionne sur un engagement réciproque de respect, de travail en bonne collaboration et a pour mission le développement des capacités vocales chantées et/ou parlées de ses élèves.

2 ASSIDUITÉ

- Article 2.1 : en cas d'absence, pour formations, stages, raisons professionnelles ou impérieuses, la professeure s'engage à avertir les élèves le plus tôt possible et à leur proposer un créneau de remplacement.
- Article 2.2 : les cours réservés et les forfaits souscrits sont dûs. Les annulations ne sont possibles que pour motif impérieux sérieux.
- Article 2.3: En cas d'annulation pour motif sérieux, le professeur pourra, selon les possibilités, proposer un cours de remplacement.
- Article 2.4 : si l'élève ne vient pas au cours ou ne prévient pas de son absence, la séance sera considérée comme due.
- Article 2.5 : en cas de retard non prévenu ou justifié, supérieur à 15 minutes, le professeur peut annuler le cours qui sera considéré comme dû. Aucun remboursement ne pourra être demandé.

3 FORFAITS

- Article 3.1: dans le cadre de l'utilisation d'un forfait, l'élève s'engage à l'utiliser dans sa totalité. S'il change d'avis en cours de forfait, le remboursement ne sera pas possible.
- Article 3.2 : le forfait doit être utilisé sur une période couvrant l'année scolaire (de septembre à juin). Si les cours n'ont pas été réservés et honorés par l'élève dans le temps imparti, les cours seront considérés comme perdus sans remboursement possible.
- Article 3.3 : il est possible de repousser la date de fin du forfait si l'élève en fait la demande dans le temps imparti du forfait à la professeure en stipulant la raison de ce report. La professeure étudiera la faisabilité du report.
- Article 3.4 : si un forfait s'achève avant la période de référence, l'élève qui le souhaite pourra souscrire des cours complémentaires à l'unité au tarif horaire du forfait pour la fin de la période. Un nouveau forfait pourra être relancé à la période scolaire suivante.

4 PAIEMENT

- Article 4.1 : le paiement des forfaits se fait à l'inscription en 1 ou 3 paiements par chèque ou espèces.
- Article 4.2 : le paiement des cours à l'unité s'effectue à chaque cours en chèque ou espèce.

5 DÉROULEMENT DES COURS

- Article 5.1 : l'élève peut enregistrer ses cours pour travailler chez lui dans le cadre strictement individuel et privé. La diffusion et ré-utilisation de ces cours sur toute plateforme ou média, quels qu'ils soient, sont interdites.
- Article 5.2 : l'élève est invité à rechercher et apporter en cours, les paroles et si besoin, les playbacks des chansons qu'il souhaite travailler. A défaut, la professeure peut l'aider à les trouver et/ou se les procurer.
- Article 5.3 : la professeure peut, si l'élève le souhaite, lui proposer du répertoire adapté à ses besoins et sa progression dans le respect de ses goûts musicaux.
- Article 5.4 : les cours se tiennent dans le respect mutuel des deux parties. Tout comportement déplacé, irrespectueux et toute incivilité vaudront rupture des engagements de Nir'Voix'Na à poursuivre l'accompagnement de l'élève concerné. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'exclusion pour l'un des faits susmentionnés.

« J'ai lu et m'engage à respecter les termes de la charte de bonne entente de **NIR'VOIX'NA** »

A

Le

Signature